

Copie certifiée
conforme à l'original

6 COM

SARL

Au capital de 50000 Euros

Siège social : 78-80 Rue du Docteur Bauer

93400 Saint Ouen

RCS Bobigny 440256311

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 Octobre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 Octobre,
A 15 heures,**

Les actionnaires de la société 6 com SARL capital de 50000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la gérance

Se sont réunis au siège social : 80, rue du Docteur Bauer à SAINT OUEN SUR SEINE (93400) en assemblée générale ordinaire siégeant extraordinairement sur convocation verbale de la Gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lahcen SADEQ agissant en qualité de Gérant.
Tous les membres de la société sont présents, savoir :

- * Monsieur Lahcen SADEQ : 50 parts,
- * Monsieur Youssef SADEQ : 50 parts.

Soit la totalité des parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le Président rappelle à l'assemblée que celle-ci est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Transfert de siège social,
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

9

MA

6 COM

SARL

Au capital de 50000 Euros

Siège social : 78-80 Rue du Docteur Bauer

93400 Saint Ouen

RCS Bobigny 440256311

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au :
3, Place Martin Levasseur 93400 Saint Ouen

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **3, Place Martin Levasseur 93400 Saint Ouen**

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la ville sur simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les actionnaires.

Actionnaires Présents

Monsieur Lahcen SADEQ



Monsieur Youssef SADEQ

